



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Canton de Luneray

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi dix-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du quatorze octobre deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.DELABARRE, Mme BRUN, M.SUEUR, Mme MOREL et M.FOGT

Etaient absents ayant donné pouvoir : M.PETIT ayant donné pouvoir à M.DELABARRE, Mme MONCHAUX ayant donné pouvoir à M.BUREAUX

Etaient absents : M.GOUGEON, Mme BONNEAU et Mme OSTYN

Secrétaire de séance : Mme BOURDON

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille les membres du Conseil Municipal et demande leur avis sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le maintien du Tribunal Judiciaire de Dieppe. Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point qui sera traité à l'issue de l'ordre du jour initial.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 septembre 2019

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019. M.HATCHUEL souligne la bonne retranscription de la présentation du SDE 76 qui n'était pas une tâche facile. Aucune modification n'est formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Rapport de la CLECT – Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées – et attributions de compensation – délibération 20191018-151 et 20191018-151bis

Monsieur le Maire cède la parole à M.HATCHUEL, délégué de la commune auprès de la CLECT.

M.HATCHUEL présente le rapport de la CLECT s'est réunie le 24 juin 2019 afin de déterminer le montant des transferts de charges 2019 pour toutes les communes de la Communauté de Communes Terroir de Caux sur les attributions de compensation, la garderie, le FPIC, la voirie et les zones d'activités. La CLECT a tenu à reprendre l'historique de l'ensemble des transferts de compétences avant et après la fusion des intercommunalités pour expliquer le calcul des attributions de compensation. M.HATCHUEL retrace cette histoire depuis 2002 notamment le transfert des syndicats de collège, des transports scolaires, les contributions au S.D.I.S, le transfert de la crèche halte-garderie et les travaux de réfection de la voirie communale en 2018 qui, pour exemple, s'élevaient à 39 597€ HT mais pour lesquels la commune ne verse que 14 553.08€. Enfin afin que la CdC Terroir de Caux puisse percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement plus importante, la commune reverse l'intégralité de son FPIC, soit 9 550.59€. Cette reversion est in fine plus intéressante pour les deux parties.

Ainsi, la commune de Longueville-sur-Scie devra verser la somme totale de 33 711.06€ à la CdC Terroir de Caux au titre des attributions de compensation 2019. Cette somme, bien que négative, est un moindre coût au regard du poids que représentait la crèche halte-garderie auparavant sur le budget de la commune et des travaux de voirie qui ont pu être réalisés à ce jour.

Monsieur le Maire explique que es 79 Communes sont concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation et que le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2019 conformément au tableau annexé au rapport. Il appartient donc aux 79 Communes intéressées de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation et qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation 2019 calculée selon les modalités de droit commun.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport de la CLECT du 24 juin 2019 et d'approuver la révision libre des attributions de compensation pour un montant de - 33 711.06€.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les deux propositions de Monsieur le Maire.

Motion contre la restructuration de la DGFiP – délibération 20191018-152

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal du 18 octobre 2019 d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Les collectivités locales de Seine-Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Longueville-sur-Scie de se rendre à Montville, soit à 37 kilomètres.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Longueville-sur-Scie déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune de Longueville-sur-Scie s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette motion et autorisent Monsieur le Maire à la transmettre à Monsieur le Préfet de Région.

Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de Dieppe Pays Normand – délibération 20191018-153

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dieppe Pays Normand a souhaité inscrire le dispositif de conseil en énergie partagé, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial afin d'aider les communes adhérentes à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La mission du conseiller consiste à accompagner les communes de moins de 10 000 habitants dans la réduction des consommations énergétiques et d'eau sur l'ensemble de leur patrimoine (bâtiments éclairage public, véhicules, eau) grâce à une phase de diagnostic et une phase de suivi.

Ainsi, pour aider la commune dans sa démarche de développement durable, de réduction de rejet de gaz à effet de serre, d'économies financières, Dieppe Pays Normand propose à la commune les services d'un conseiller en énergie partagé – CEP.

M.VILLALARD, « expert en énergie », rencontré le 13 juin 2019 lors d'une commission développement durable, travaillera en étroite collaboration avec la commune. Il réalisera un audit du patrimoine et un accompagnement sur les projets. Interlocuteur privilégié de la problématique, il permettra de mener une politique active et efficace en matière d'économies d'énergie et d'économies financières.

M.VILLALARD a d'ores et déjà évoqué un problème de surconsommation d'électricité au niveau du stade de football.

Après exposition de la liste exhaustive des missions du CEP, Monsieur le Maire propose d'approuver cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

Modifications des statuts 2020 du SDE76 – délibération 20191018-154

Le Syndicat Départemental d'Energie a voté la modification de ses statuts et de son règlement intérieur le 21 juin dernier afin de pouvoir améliorer ses missions existantes et d'engager de nouvelles actions comme :

- la transition énergétique
- l'équipement énergétique de son territoire

- la participation au Plan Climat Air Energie
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique
- la production d'énergie d'origine renouvelable
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie
- la mobilité à faible émission de carbone
- la gestion simple et intelligente de l'énergie

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des modifications et ajoute que la commune est directement impactée par ces modifications car elles permettent au SDE76 de réaliser la pose de panneaux solaires sur la toiture de l'école élémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les statuts et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

Convention de mise à disposition du terrain de football de Torcy-le-Grand – délibération 20191018-155

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, afin de conserver le terrain de football de Longueville-sur-Scie dans un état correct lors des grandes rencontres, la commune conventionne avec la commune de Torcy-le-Grand pour la mise à disposition de leur terrain de football.

Monsieur propose de renouveler cette convention pour un montant inchangé de 800€.

Plusieurs membres du Conseil Municipal soulignent que la municipalité fait preuve d'une grande mansuétude au regard des vives critiques formulées par les usagers du terrain de football au sujet de la commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Retrait de la commune de Saint Hellier du SIAEPA de Longueville-Est – délibération 20191018-156

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Hellier est adhérente au SIAEPA de Longueville Est pour quelques maisons des hameaux de Brennetuit et Baudribos au titre de la compétence eau potable.

De ce fait, le SIAEPA a délibéré pour solliciter le retrait de la commune de son périmètre, ceci afin de permettre qu'au 1^{er} janvier 2020, le SIAEPA de Longueville Est soit dissous au profit de la communauté de communes Terroir de Caux (car l'ensemble de ses communes seront alors intégralement sur le périmètre communautaire) (article L 5212-33 du CGCT).

La Commune de Saint-Hellier, par délibération en date du 25 juillet 2019, a délibéré favorablement à cette demande de retrait. Cet accord est maintenant notifié aux membres du syndicat qui dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce retrait.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent le retrait de la commune de Saint-Hellier du SIAEPA de Longueville Est.

Demandes de subventions des associations – délibération 20191018-157

Monsieur le Maire explique que la commission finances s'est réunie le 18 octobre afin d'étudier les demandes de subvention des associations. La commission propose les attributions suivantes :

- CAL Athlétisme : l'association ne demande que 500€ en sachant qu'au regard de son nombre d'adhérents, elle pourrait prétendre à beaucoup plus. L'assemblée souligne ce geste.
- CAL Basket : 75 licenciés, 4 équipes et 3 manifestations retenues, soit une subvention de 912€
- Club des Anciens : 36 adhérents longuevillais, soit 1 100€ de subvention
- Les Vieux Pistons : 6 manifestations, soit une subvention de 360€

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission de finances et d'attribuer les subventions pour un montant total de 2 872€ prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

Participation financière pour l'intervention d'un psychologue à l'école primaire – délibération 20191018-158

Monsieur le Maire explique que par courrier du 2 octobre 2019, le SIVOS des 5 communes du plateau a sollicité la municipalité pour une participation financière aux frais de fonctionnement du bureau de la psychologue scolaire qui intervient à l'école élémentaire Pierre CORNEILLE.

Cette participation s'élève à 0.15€ par habitants au titre de 2018, soit 150.75 (1005 habitants).

Mme BOURDON, adjointe et enseignante, confirme les visites de la psychologue.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, la participation de la commune aux frais de la psychologue est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal. La dépense correspondante sera prélevée à l'article 6338 du Budget Primitif 2019.

Motion des élus du territoire dieppois pour le maintien du tribunal judiciaire de Dieppe – délibération 20191018-159

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019, une motion a été votée pour le maintien du tribunal judiciaire de Dieppe, amené à disparaître avec la dernière réforme de la justice. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre également la motion suivante :

La réforme de la Justice a suscité de vifs débats, de fortes inquiétudes quant à l'avenir d'une Justice humaine et de proximité. La mobilisation de la communauté judiciaire du ressort du Tribunal de Dieppe, relayée par les élus

du territoire au plan local comme au plan national, a permis de préserver l'existence d'un Tribunal dans notre arrondissement dont on sait l'importance au plan de l'accès aux droits comme au plan économique et social au regard des emplois générés par ce service public primordial. Le 1^{er} septembre 2019, les décrets d'application de la Loi de Programmation Pour la Justice ont été publiés ainsi que la liste des matières civiles et des matières pénales dites spécialisées, devant faire l'objet d'une répartition entre les différents tribunaux au plan national. A ce jour, selon les premières informations, il serait prévu d'attribuer à Dieppe une ou deux spécialités mais surtout de supprimer en contrepartie certains contentieux dont celui de responsabilité médicale et le cabinet d'instruction.

Les élus soussignés :

- entendent rappeler que le ressort du Tribunal Judiciaire de Dieppe regroupe les anciens cantons d'Argueil, Aumale, Bacqueville-en-Caux, Bellencombre, Blangy-sur-Bresle, Dieppe Est, Dieppe Ouest, Envermeu, Eu, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Londinières, Longueville-sur-Scie, Neufchatel-en-Bray, Offranville, Saint-Saëns et Tôtes, soit 47% du territoire de la Seine-Maritime et 240 000 habitants.

Au moment où nos concitoyens réaffirment chaque jour un peu plus leur attachement à la proximité, au moment où l'urgence climatique implique de réduire les déplacements coûteux au plan économique et environnemental, au moment où le gouvernement dit avoir compris l'importance d'être aux côtés du monde rural et des villes moyennes, les élus soussignés :

- demandent le maintien à Dieppe d'un Tribunal de plein exercice et refusent une approche purement comptable de la Justice qui se traduit toujours dans les faits par un démenagement des territoires de vie. Le maintien notamment de la présence d'un juge d'instruction à Dieppe correspond au besoin d'un territoire en terme de présence et de visibilité de l'institution judiciaire, à la nécessité de service public de proximité garant du lien social et à l'assurance de pérennité d'une justice lisible et accessible.

C'est pourquoi il est demandé solennellement que le Tribunal Judiciaire de Dieppe reste doté de l'ensemble de ses moyens.

A l'issue de la lecture et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent cette motion et autorisent Monsieur le Maire à la transmettre à l'institution idoine.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe technique va procéder à l'installation d'un éclairage au niveau des marches de l'église et qu'une opération d'abattage d'arbres au niveau des résidences et immeubles Habitat 76 est actuellement en cours.

Il revient ensuite sur le désaccord entre la municipalité et Diez Graffiti, artiste à l'origine de la Marianne peinte sous le préau de la salle des associations. Monsieur le Maire explique les propos diffamatoires tenus par l'artiste sur les réseaux sociaux à son sujet et celui de la mairie, ainsi que la photo publiée, exposant les agents communaux sans autorisation de leur part. Monsieur le Maire donne lecture de l'échange avec Diez Graffiti dans lequel ce dernier refuse de modifier l'œuvre, accuse Monsieur le Maire d'être « un mauvais payeur », à l'issue duquel il dit clairement ne pas vouloir être payé et laisser à la mairie le soin de recouvrir son œuvre.

L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde à dire que cette représentation de la Marianne n'a pas sa place dans une salle pouvant accueillir des cérémonies officielles et le bureau de vote. Après échanges, il est décidé de solliciter l'artiste par courrier afin de lui exposer la position de la municipalité et de le rencontrer rapidement afin d'envisager un accord amiable.

M.DELABARRE sollicite ensuite l'accord de l'assemblée pour la pose d'une rampe au niveau des marches de la salle des fêtes pour optimiser la sécurité. Sa demande est prise en compte.

M.HATCHUEL donne ensuite lecture de la liste des travaux à réaliser à l'école maternelle (serrures portillon, couloir, parking – étagères des réserves – volet non fonctionnel etc). Mme BOURDON ajoute à cette liste un problème avec le portillon de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique enfin qu'un point a été fait avec Monsieur Receveur sur les défauts de règlements des factures de cantine et de garderie. Les familles concernées seront contactées et rencontrées le cas échéant.

Personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour leur participation et lève la séance à 20h05.